

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-CF829

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:**

**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Le I du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le E du XI de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas à l'exercice 2020.

II. – Au neuvième alinéa du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2020 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ses articles 254 et 255, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé pour l'année 2019 le versement à l'avantage des EPT de la dotation d'intercommunalité (DI), et suspendu le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au bénéfice des EPT sur l'année 2019.

Ce principe de neutralité doit aujourd'hui être reconduit de manière à ne pas déséquilibrer budgétairement des instances qui n'ont que trois années d'existence. le présent amendement vise à reconduire pour l'année 2020 le dispositif de neutralité financière issu des articles 254 et 255 de la loi de finances initiale pour 2019.